

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN

SEANCE DU 12/12/2022

DATE DE CONVOCATION : 06/12/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Nicolas ELLEOUE.

PROCURATION(S) : Olivier TORTELIER donne pouvoir à Bruno LEROY, Loïc HERVOIR à Marie-Hélène AUBREE, Sylvie AGAËSSE à Christophe LERAY, Fabienne HEMERY à Patricia PERSAIS, Aurélie SAULNIER à Yannick GOUGEON, Jean-François PLAIN à Martine BOUGAULT

ABSENT(S) : Magali POISSON-VANNIER (excusée) Fabrice GAUBERT (excusé),

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine TRONCA

Finances

2022.12.003 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES – BUDGET PETITE ENFANCE

Madame BERTHO, adjointe aux Finances expose qu'il arrive que certaines créances soient irrécouvrables ou difficilement recouvrables car le coût du recouvrement serait supérieur à la créance, ou les débiteurs sont introuvables ou non solvables. Il est demandé à la collectivité d'abandonner cette créance par « l'admission en non-valeur » de cette dernière. Les titres de recettes ayant été faits au moment de la création de la créance, les sommes admises en non-valeur sont remises en dépenses.

Une demande d'admission en non-valeur pour perte sur créance irrécouvrable qui n'a pas fait l'objet de mandatement dans le passé a été adressé en mairie par la trésorerie. Le montant total de la créance est de 4,44 €.

Sur proposition de M. le Trésorier de Guichen, il convient de procéder à l'admission en non-valeur de cette créance inférieure au seuil de poursuite fixé à 30 €.

Les crédits sont à prévoir au budget Petite enfance à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances relatives au budget annexe Petite Enfance, dont le montant total s'élève à 4,44 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 du budget annexe Petite Enfance, à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Géraldine TRONCA



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 21 décembre 2022
Le Maire
Norbert Saulnier

